

Conservatoire de musique de Bures-Sur-Yvette

Règlement des études 2023/2024

Eveil musical :

Sont concernés les enfants de 4 à 6 ans.

Initiation instrumentale :

Les élèves âgés de moins de 7 ans le jour de la rentrée pédagogique fixée au 11 septembre 2023 sont orientés vers une année d'initiation instrumentale. Cette année comprend un cours d'instrument seul, sans formation musicale. Sur demande des parents et accord du professeur, ces élèves pourront intégrer un cours de formation musicale si ils sont scolarisés en cours préparatoire sur l'année 2023-2024.

Parcours personnalisé :

Ce parcours s'adresse aux enfants qui commencent l'apprentissage de la musique à 12 ans et plus. Ces élèves sont dispensés de FM pour leur première année avec pour objectif d'intégrer l'année suivante le cycle 1 et un cours de FM 3 ou FM 4 selon leur avancement.

CYCLE 1 :

Les élèves ayant au moins 7 ans et au plus 11 ans le jour de la rentrée pédagogique intègrent le premier cycle. Au-delà de cet âge, une place en parcours personnalisé peut être proposée à l'élève.

Une évaluation de fin de cycle 1 clôture le cursus de 4 ans en moyenne. Le professeur peut proposer à ses élèves de participer à cette évaluation à partir de la 3ème année, s'il estime le niveau de l'élève suffisant.

Le cycle 1 comprend :

- Une pratique individuelle
- La formation musicale obligatoire en cours collectif.
- Elle comprend 4 années et doit être validée indépendamment de l'instrument.
- Une pratique collective, possible dès la 2ème année instrumentale suivant avis du professeur et qui devient obligatoire en 4ème année (sauf pour les élèves pianistes).

Ensembles de pratiques collectives proposés en premier cycle :

- Harmonie à vents
- Chorale enfants
- Ensemble de guitare

- Orchestre à cordes
- Ateliers de musiques actuelles

CYCLE 2 :

Les élèves ayant validé devant jury leur fin de cycle 1 instrumentale sont admis en deuxième cycle. Le cycle 2 comprend un cours d'instrument et une pratique collective

Pratique collective :

Durant ce cycle la pratique collective devient obligatoire pour tous les instruments y compris pour les élèves pianistes. Les places dans les ateliers sont réservées en priorité aux élèves mineurs ayant une pratique individuelle au sein du conservatoire.

Ensembles proposés :

- Harmonie à vents et Orchestre à cordes
- Ensemble de guitare
- Ensemble de saxophone, Ensemble de flûte
- Ateliers de musiques actuelles
- Chœur adolescent, en priorité réservé aux pianistes classiques et autres élèves

Formation musicale :

La formation musicale devient obligatoire sur ce deuxième cycle conformément aux autres conservatoires du réseau des conservatoires.

Hors cursus :

Sont considérés **Hors cursus** les élèves adultes de plus de 20 ans. Ces élèves sont acceptés pour une durée de trois ans. Leur inscription est renouvelable par année supplémentaire selon l'investissement de l'élève dans la vie du conservatoire. Seul l'instrument est facturé, les cours de pratique collectives (non obligatoires) sont facturés en supplément du cours individuel. Cours de chant et chant choral : compte tenu de la spécificité de ce cours accueillant essentiellement des élèves adultes, l'inscription au cours individuel est réservée en priorité aux élèves de chant pratiquant également la chorale adulte.

Parcours adapté :

Ce parcours se met en place pour les enfants porteurs d'un handicap reconnu par un médecin et occasionnant des besoins spécifiques.

Un conseiller handicap est à votre disposition et pourra proposer en concertation avec la famille un parcours qui tiendra compte du handicap et d'aménager le parcours de l'enfant dans le cycle en fonction du handicap. Un point devra être fait en fin de chaque année pour chaque élève entre le référent handicap et la direction.